

## ARRETE MUNICIPAL

**Objet** : Portant instauration temporaire d'une zone 30 Avenue de l'Abbé Angot, rue du 8 mai 1945 et route de Vieuvy dans l'agglomération.

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS

Le sept juin,

Le Maire de GORRON,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales (partie législative) et notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

**VU** le code de la route,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

**CONSIDÉRANT** que, dans l'avenue de l'Abbé Angot, rue du 8 mai 1945 et route de Vieuvy dans l'agglomération l'instauration d'une « zone 30 » permettra de renforcer la sécurité des abords du Festid'Al.

**ARRETE :**

**Article 1** – A partir du 14 juillet jusqu'au 16 juillet 2023, l'Avenue de l'Abbé Angot rue du 8 mai 1945 et route de Vieuvy seront classées en **zone 30**.

**Article 2** – Tout véhicule devra respecter la limitation de **vitesse de 30 km/h**. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 3** – Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et sera adressé à :

- . M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gorron,
- . M. le Directeur Général des Services de la Ville de Gorron,
- . Les service technique de la Ville de Gorron,
- . M. le responsable de l'Agence Territoriale Nord-Mayenne, la Lande – Parigné sur Bray
- . M. le Président de l'association les Amis d'Al Foncent
- . M. L'ASVP

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

J-M ALLAIN,  
le Maire,

